

adopté

SÉNAT

le 12 décembre 1963

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

PROJET DE LOI

autorisant la ratification de divers Accords et Conventions signés le 10 juillet 1963 entre la République française et la République togolaise.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 590, 697, 698 et In-8° 123.

Sénat : 57 et 61 (1963-1964).

Article unique.

Est autorisée la ratification des accords et conventions suivants, conclus le 10 juillet 1963 entre la République française, d'une part, et la République du Togo, d'autre part, et dont le texte est annexé à la présente loi (1) :

- 1° Convention diplomatique ;
- 2° Accord de défense ;
- 3° Convention judiciaire ;
- 4° Convention d'établissement ;
- 5° Accord de coopération culturelle ;
- 6° Accord général de coopération technique ;
- 7° Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière ;
- 8° Convention relative aux relations entre le Trésor français et le Trésor togolais.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 12 décembre 1963.

Le Président,

Signé : Gaston MONNERVILLE.

(1) *Nota.* — Voir les documents annexés au n° 590 (Assemblée Nationale, 2^e législature).